

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023	
Date d'affichage et de convocation 26 janvier 2023	L'an deux mil vingt-trois, le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	<p><u>Etaient présents</u> : Yves MURRU, Maryvonne JOUANY, Christine MAHE, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Gilles MEKLER, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Stéphanie DE CAMPOS, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Catherine GASTAN-KLUG, Flavien PARISI, Antoine CALDICOTE.</p> <p><u>Pouvoirs de</u> : Nicole BERGERAT à Yves MURRU, Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Georges BIRBA à Séjiane RENE, Thierry MARIN-CUDRAZ à Thierry TABORSKI, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT,.</p> <p><u>Absents</u>: Olivier BECRET, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Maurice ANDRIEU</p>

2023/001 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF- CATEGORIE C

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour assurer le remplacement d'un agent suite à mutation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/03/2023, pour assurer les fonctions d'agent comptable polyvalent.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **DIT** que le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

2023/002 - ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Rapporteur : Yves MURRU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération 2021/033 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Puiseux-en-France par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : Sans
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise : Sans
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : Sans
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 12.52%

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2023/003 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU 2^{EME} PHASE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la consultation réalisée entre le 29 septembre 2022 et le 17 novembre 2022 pour le marché de dissimulation des réseaux de la rue Lucien Girard Boisseau 2^{ème} phase.

Considérant les 7 candidatures et offres remises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique : 60% de la note finale;
- Le prix : 40% de la note finale.

Vu le rapport d'analyse des offres transmis par l'AMO, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'émettre un avis sur le classement suivant :

CANDIDAT	Analyse technique (60%)	Analyse financière (40%)	NOTE GLOBALE / 100	Classement
Candidat n°1 : TERIDEAL SEGEX ENERGIES	30,00	36,90	66,90	4
Candidat n°2 : CORETEL EQUIPEMENTS	22,50	36,54	59,04	6
Candidat n°3 : SOBECA	39,00	36,79	75,79	2
Candidat n°4 : SPAC	33,75	35,87	69,62	3
Candidat n°5 : Groupement MEDINGER & CITEOS	30,75	29,94	60,69	5
Candidat n°6 : BIR	43,50	36,79	80,29	1
Candidat n°7 : TERSEN	33,75	15,03	48,78	7

- Demande de précisions de M. CALDICOTE sur la commission d'appel d'offres et sa convocation : précisions et réponses sur le fait qu'il s'agit d'une procédure adaptée et que la taille de la commune et la hausse des seuils de marchés formalisés font qu'il devrait y avoir peu ou pas de marchés formalisés. Information donnée sur le fait que l'analyse des offres était bien transmises aux élus avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 POUR et 1 contre : Mme GASTAN) :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BIR et de prendre l'option de détection de présence sur les candélabres pour un montant total du marché de 258 688.60€ HT soit 310 426.32€ TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes

2023/004 – Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour le Programme de travaux d'Enfouissement des réseaux rue Lucien Girard Boisseau (tranche 2) - Programme 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Lucien Girard Boisseau (tranche 2) dont la longueur de voirie est de 350 ml, avec réfection totale des enrobés trottoirs et voirie.

Sont concernés : les réseaux d'éclairage public, Basse tension et Télécom (cuivre et fibre).

Le montant estimatif des études et travaux est de 279 000 € HT suivant la répartition :

	Montant HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Montant des études et travaux :	279 000,00 €	55 800,00 €	334 800,00 €
Dont Travaux	259 000,00 €	51 800,00 €	310 800,00 €
Dont géomètre, études, maîtrise d'œuvre	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le programme de travaux d'enfouissement des réseaux rue Lucien Girard Boisseau (tranche 2) et de l'autoriser à solliciter l'aide financière du département du Val d'Oise dans le cadre de la rénovation énergétique suivant la répartition :

	TRAVAUX	SUBVENTION DEPARTEMENT
	Montant HT	Montant HT (25% d'un plafond de 350 000€ HT)
Montant des études et travaux :	279 000,00 €	69 750,00 €
Dont Travaux	259 000,00 €	
Dont géomètre, études, maîtrise d'œuvre	20 000,00 €	

Les frais d'études et maîtrise d'œuvre estimés à 20 000 € HT étant répartis sur les 3 réseaux.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager les travaux d'Enfouissement des réseaux rue Lucien Girard Boisseau (tranche 2) et de solliciter une aide financière du :

Conseil départemental du Val d'Oise :

Soit une subvention maximum globale de 69 750 €HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette opération (demandes de subvention, conventions, autorisations d'urbanisme)
- **ADOpte** le plan de financement ainsi présenté

2023/005 – TARIFICATION DE LA CLASSE DECOUVERTE 2023 AU PUY DU FOU, MARAIS POITEVIN

Rapporteur : Yves MURRU

Madame JOUANY expose que les classes de CM1 et CM2 (47 élèves) du groupe scolaire du Bois du Coudray partent en classe découverte cette année scolaire 2022/2023. Le voyage proposé est de 4 jours à Cezais pour la découverte du Puy du Fou et du Marais Poitevin du 30 mai au 2 juin 2023. Le montant du séjour tout compris est de 355€ par élève. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante pour définir la participation des familles à ce séjour et d'autoriser le paiement en 3 fois dont la dernière avant le départ en séjour.

quotient	part commune en %	part commune en €	part famille en %	part famille en €
Q1	60%	213,00 €	40%	142,00 €
Q2	50%	177,50 €	50%	177,50 €
Q3	30%	106,50 €	70%	248,50 €
Q4	20%	71,00 €	80%	284,00 €

Monsieur Caldicote demande si les bons CAF sont acceptés pour le paiement par les familles. Il est répondu que cela n'est pas prévu pour ce séjour et sera questionné pour les futurs voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme Côté découverte
- **DIT** que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus et qu'elle ne sera pas restituée en cas de désistement, sauf pour empêchement grave.

2023/006 – SUBVENTION AU BENEFICE D'UNE ASSOCIATION A LA SUITE DU DECES DU MAIRE DE ROISSY-EN-FRANCE

Rapporteur : Yves MURRU

Suite au décès accidentel de Mr. Michel THOMAS, Maire de Roissy-en-France, la famille a souhaité que l'hommage des communes à l'occasion de ses obsèques soient reversé à l'association « Action Éducation » en lieu et place de l'achat de fleurs.

Monsieur le Maire propose la somme de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

- **DECIDE** d'inscrire en dépense de fonctionnement chapitre 65 article 65748 Subvention de fonctionnement.

2023/007 – SUBVENTION AU BENEFICE D'UNE ASSOCIATION A LA SUITE DU DECES DE CLAUDE GOUFFRAN

Rapporteur : Yves MURRU

Suite au décès de Mr. Claude Gouffran, assistant à maîtrise d'ouvrage qui a accompagné la commune notamment pour la construction du centre de loisirs et de l'espace Maurice Béjart, la famille a souhaité que l'hommage des communes à l'occasion de ses obsèques soient reversé à l'association « Institut Gustave Roussy Villejuif » en lieu et place de l'achat de fleurs.

Monsieur le Maire propose la somme de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'inscrire en dépense de fonctionnement chapitre 65 article 65748 Subvention de fonctionnement.

2023/008 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE CADASTREE AB, NUMERO 431

Rapporteur : Yves MURRU

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de Puiseux En France une convention de servitude sous seing privé en date des 28 novembre et 1^{er} décembre 2022, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle située à PUISEUX EN FRANCE (95), cadastrée section AB, numéro 431.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de Puiseux En France, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude

2023/009 – Sollicitation de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 16 décembre 2022, la préfecture à adresser aux communes les procédures pour les campagnes de subventions 2023 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ces deux appels à projets, il y a différentes catégories d'opérations éligibles, pour la DETR 2023, ce sont les suivantes :

- **Sécurisation et accessibilité des bâtiments publics** : Sécurisation des écoles, Mise en accessibilité des ERP, Réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie, Vidéo protection, dispositifs de sécurité
- **Travaux sur bâtiments publics (hors rénovation énergétique)** : Construction neuve, rénovation, réhabilitation, Mairies, ateliers municipaux, Cimetières, Étude de faisabilité
- **Services à la population** : Maisons de santé, cabine médicale, Tiers lieux, espaces mutualisés de service public, espaces France service, Bâtiments pour implantation d'une brigade de gendarmerie

nationale, Bâtiments scolaires et périscolaires,.....Aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et tri sélectif

- **Projets de développement économique, social, culturel, touristique** : Mobilités douces, Rénovation thermique de tous les bâtiments publics (isolation, modernisation des systèmes de chauffage), Revitalisation centres urbains, Travaux d'embellissement, aménagement du centre, Soutien à l'activité économique (réhabilitation friches, ateliers relais,...), Bâtiments communaux destinés au logement locatif
- **Services numériques** : Déploiement Wifi, Accompagnement pour l'acquisition de l'outil Actes
- **Cadre de vie** : Eclairage public, Equipements sportifs, aires de jeux, Travaux de voirie ayant une finalité ciblée sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics, Communes nouvelles

En ce qui concerne la DETR 2023, le taux de financement d'un projet sera compris entre 20 et 40% selon les principes fixés par le CGCT.

Une attention particulière (critère prioritaire et substantiel) tient dans le fait que l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai le plus proche de l'arrêté attributif de subvention.

Pour information, le montant des aides publiques autorisées ne peut dépasser 70% du montant global de l'opération.

Ainsi, la commune est éligible au titre de l'année 2023 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la DETR en soulignant que ce concours financier de l'État concerne un subventionnement des projets liés pour cette année à la sécurisation et l'accessibilité des bâtiments publics, à des travaux sur des bâtiments scolaires et à la rénovation thermique d'une école.

Désignation de l'opération : Sécurisation des bâtiments publics : Asservissement de porte coupe-feu à l'école Marcel Pagnol et Installation d'alarmes à l'école Marcel Pagnol, au centre technique municipal, au dojo et dans la salle de tennis de table		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	8 927€	60
Subvention DETR :	5 951,34€	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	14 878,34€	100%

Désignation de l'opération : Travaux de plomberie du chauffage à l'école Marcel Pagnol		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	20 310€	60
Subvention DETR :	13 540€	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	33 850€	100%

Désignation de l'opération : Travaux de réfection de la toiture de l'école du Bois du Coudray		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	34 499,14€	60
Subvention DETR :	22 999,43€	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	57 498,57€	100%

En cas de dépôts multiples, les projets devront être priorités.

Monsieur Caldicote demande pourquoi la priorisation a été faite ainsi pour la DETR et la DSIL alors que les portes coupe-feu semblent plus importantes que le chauffage des écoles.

Il est répondu que les portes coupe-feu actuelles sont aux normes et qu'il s'agit d'améliorer le fonctionnement en ajoutant des bloqueurs de porte déverrouillables (recommandation réglementaire des pompiers). En ce qui concerne les alarmes, il s'agit de changer et de moderniser les systèmes en place. Enfin, pour les choix de priorisation, cela a été fait en fonction des objectifs prioritaires de la DETR d'un côté, et de la DSIL de l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2023, un subventionnement pour les projets sus-énoncés pour un montant total subventionnable au titre de la DETR 2023 de 51 417,77 € HT.
- **PRIORISE** dans l'ordre qui suit les projets :

Nom de l'opération	Ordre de priorité
Travaux de plomberie du chauffage à l'école Marcel Pagnol	3
Asservissement de porte coupe-feu à l'école Marcel Pagnol et Installation d'alarmes à l'école Marcel Pagnol, au centre technique municipal, au dojo et dans la salle de tennis de table	2
Travaux de réfection de la toiture de l'école du Bois du Coudray	1

- **S'ENGAGE :**
 - A arrêter les modalités de financement des opérations (plan de financement annexé),
 - A ne pas dépasser toutes subventions publiques confondues, 70 % du montant subventionnable de l'opération ;
 - A prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
 - Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations faisant l'objet de la DETR ;
- **SE RESERVE** la possibilité de solliciter d'autres dotations dans le but d'atteindre le maximum d'aides financières, soit les 70 % du montant prévisionnel subventionnable.
- **DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette demande

2023/010 – Sollicitation de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 16 décembre 2022, la préfecture a adressé aux communes les procédures pour les campagnes de subventions 2023 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ces deux appels à projets, il y a différentes catégories d'opérations éligibles, pour la DSIL 2023, ce sont les suivantes :

- **la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables** : La rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les

bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation. Les effets attendus des investissements doivent être mesurables et quantifiables.

- **la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics** : Il s'agit notamment de prendre en charge la mise aux normes et la mise en accessibilité des établissements recevant du public ou encore, la sécurisation des équipements publics des collectivités.

Dans cette catégorie, un soutien privilégié peut également être apporté en faveur des travaux d'entretien des ouvrages d'art, en particulier des ponts, appartenant aux communes et intercommunalités.

Pourront également être soutenus des projets visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril.

- **le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements** : Peuvent entrer dans cette catégorie, les projets en matière de transport durable, dont le vélo, par exemple le développement de plateformes de mobilité et les aménagements et installations pour la pratique de mobilités actives.
- **le développement du numérique et de la téléphonie mobile** : Cette thématique vise à : renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux wifi publics gratuits notamment dans les espaces dédiés aux services publics ; installer des équipements de télémédecine ; créer des sites de coworking et tiers lieux, notamment ceux à vocation culturelle (microfolies) et éducative (campus connectés).
- **la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** : Les projets rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ainsi que les travaux rendus nécessaires par le dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone REP+. Il peut s'agir également de la construction d'un nouveau groupe scolaire ou d'une nouvelle salle de classe.
- **la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants** et prioritairement dans le cadre de l'accueil des migrants, en particulier lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile.

En ce qui concerne la DSIL 2023, le taux de financement d'un projet sera compris entre 20 et 40% selon les principes fixés par le CGCT.

Une attention particulière (critère prioritaire et substantiel) tient dans le fait que l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai le plus proche de l'arrêté attributif de subvention. La maturité des projets sera un élément déterminant dans la décision. Il convient en effet d'assurer une consommation rapide et certaine des subventions allouées. Ainsi, les projets qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2023 seront privilégiés.

Pour information, le montant des aides publiques autorisées ne peut dépasser 70% du montant global de l'opération.

Monsieur Le Maire précise que les objectifs de la DSIL sont de réaliser les opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement qui doivent permettre de faire progresser les politiques publiques prioritaires du gouvernement en faveur de la cohésion des territoires.

Désignation de l'opération : Sécurisation des bâtiments publics : Asservissement de porte coupe-feu à l'école Marcel Pagnol et Installation d'alarmes à l'école Marcel Pagnol, au centre technique municipal, au dojo et dans la salle de tennis de table		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	8 927€	60
Subvention DSIL :	5 951,34€	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	14 878,34€	100%

Désignation de l'opération : Travaux de plomberie du chauffage à l'école Marcel Pagnol		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	20 310€	60
Subvention DSIL :	13 540€	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	33 850€	100%

Désignation de l'opération : Travaux de réfection de la toiture de l'école du Bois du Coudray		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	34 499,14€	60
Subvention DSIL :	22 999,43€	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	57 498,57€	100%

En cas de dépôts multiples, les projets devront être priorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2023, un subventionnement pour les projets sus-énoncés pour un montant total subventionnable au titre de la DSIL 2023 de 51 417,77 € HT.
- **PRIORISE** dans l'ordre qui suit les projets :

Nom de l'opération	Ordre de priorité
Travaux de plomberie du chauffage à l'école Marcel Pagnol	1
Asservissement de porte coupe-feu à l'école Marcel Pagnol et Installation d'alarmes à l'école Marcel Pagnol, au centre technique municipal, au dojo et dans la salle de tennis de table	3
Travaux de réfection de la toiture de l'école du Bois du Coudray	2

- **S'ENGAGE :**
A arrêter les modalités de financement des opérations (plan de financement annexé),
A ne pas dépasser toutes subventions publiques confondues, 70 % du montant subventionnable de l'opération ;
A prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué ;
Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations faisant l'objet de la DSIL ;
- **SE RESERVE** la possibilité de solliciter d'autres dotations dans le but d'atteindre le maximum d'aides financières, soit les 70 % du montant prévisionnel subventionnable.
- **DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette demande

Compte rendu des décisions du Maire : Néant.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 18h42.

